Rapport de gestion 2025

Fondation collective Vita Plus de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA

Prévoyance professionnelle
de Vita et Zurich

ZURICH

Table des matières

Avant-propos

Rapport du président du Conseil de fondation 4

Bilan et compte d'exploitation

Bilan 7
Compte d'exploitation 8

Annexes

1 Bases et organisation 11
2 Membres actifs, rentières et rentiers 13
3 Nature de la mise en œuvre 14
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité 14
5 Risques actuariels/couverture de risques/taux de couverture 15
6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements 18
7 Explications relatives aux autres positions du bilan et au compte d'exploitation 20
8 Demandes de l'autorité de surveillance 21
9 Autres informations relatives à la situation financière 21
10 Événements postérieurs à la date du bilan 21

Le rapport de gestion de la Fondation collective Vita Plus de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA est publié en allemand, français et anglais. Si la traduction française ou anglaise diverge de la version originale allemande, seule la version allemande fait foi. Toute reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec indication des sources. Spécimen souhaité.

Rapport du président du Conseil de fondation

Matthias A. Pfammatter

Chères lectrices, chers lecteurs,

Je suis heureux de vous présenter les comptes annuels de la Fondation collective Vita Plus.

Connaissez-vous le test de la guimauve? Lors de l'expérience correspondante menée en 1970 à l'université de Stanford aux États-Unis, les scientifiques voulaient savoir dans quelle mesure les enfants pouvaient contrôler leurs pulsions. Le test consistait à donner le choix à des enfants de manger immédiatement une guimauve ou d'attendre 15 minutes et de recevoir une deuxième guimauve en guise de récompense. L'idée sous-jacente étant de dire que seuls ceux qui sont capables de renoncer à une récompense rapide en profitent davantage à moyen terme.

Face à la prévoyance, nous sommes tous confrontés à un test de ce genre. La prospérité des sociétés occidentales fait que les gens vivent de plus en plus longtemps et que, par conséquent, la part des retraités dans la société ne cesse d'augmenter. Cette situation met les caisses de pension publiques sous pression, tout du moins lorsque, comme en Suisse, les adaptations à la nouvelle espérance de vie échouent sur le plan politique. D'une part, les caisses de pension doivent verser une rente mensuelle aux retraités de plus en plus longtemps. D'autre part, un nombre décroissant de personnes actives doit financer un nombre croissant de personnes à la retraite. La conséquence connue est que les taux de conversion baissent de plus en plus fortement depuis des années et que les rentes mensuelles ont donc diminué.

Pour pouvoir malgré tout mener une vie décente à la retraite, les gens doivent de plus en plus miser sur le troisième pilier, dans lequel ils accumulent eux-mêmes et volontairement des primes d'épargne pour leur retraite. Revenons-en au test de la guimauve: Suis-je prêt à renoncer à la consommation et à ne pas dépenser tout mon revenu, mais plutôt à me constituer une prévoyance pour plus tard? Et, accessoirement, à être récompensé par les rendements des marchés, même si, en fonction de mon âge, cela renvoie à une date éloignée dans le futur? Pas de doute: Celui qui sait se retenir et ne mange pas la guimauve tout de suite sera récompensé avec le temps.

Il est réjouissant de constater que la prévoyance professionnelle a obtenu des résultats satisfaisants en 2025, malgré les turbulences sur les marchés des placements. Nos assurés reçoivent donc une rémunération de 1,50 pour cent en 2025.

Notre modèle de prévoyance Vita Plus
La Fondation collective Vita Plus offre une protection intégrale en tant qu'assurance complète: Nos clients sont entièrement couverts contre les risques de vieillesse, d'invalidité et de décès. Zurich prend en charge la réassurance de ces risques et gère aussi les capitaux de prévoyance. Ainsi, le taux de couverture reste à tout moment de 100 pour cent.

Le nombre d'assurés et d'entreprises affiliées a légèrement diminué l'année dernière. Cela s'explique par le fait que de plus en plus d'entreprises se tournent vers des solutions de prévoyance dites enveloppantes. Beaucoup d'entreprises restent cependant dans la famille Vita. Cela nous montre à quel point vous nous faites confiance. Nous en sommes particulièrement heureux.

Les assurances complètes restent demandées
En 2024, la famille Vita a lancé Vita Relax, un nouveau produit de prévoyance pour la solution de base LPP qui offre des garanties complètes. Grâce à un modèle de taux de conversion moderne et à la nouvelle possibilité légale de prélever des primes pour les garanties ou les pertes sur les retraites, cette offre est attractive pour la clientèle entreprises et les assurés.

En complément, nous proposons avec Vita Plus un produit de garantie adapté qui complète idéalement la solution existante au niveau des cadres.

Vous savez que nous tenons compte à égalité des intérêts des travailleurs et de ceux des entreprises. Vous pouvez avoir la certitude que votre prévoyance est entre de bonnes mains auprès des Fondations collectives Vita et Zurich.

Nous vous remercions de votre confiance et sommes heureux de pouvoir continuer à compter sur votre précieuse collaboration.

Matthias A. Pfammatter
Président de la Fondation collective Vita Plus

Bilan et compte d’exploitation

Bilan

Actif

en CHF	Annexe	31.12.2025	31.12.2024
Placements de capitaux		**20’814’967**	**25’188’515**
Créances à l’égard d’employeur	6.3	3’685’678	3’343’667
Exigences envers Zurich Vie		17’129’289	21’844’848
Comptes de régularisation actifs	7.2	**1’825’986**	**2’496’255**
Total de l’actif		**22’640’953**	**27’684’770**

Passif

en CHF	Annexe	31.12.2025	31.12.2024
Dettes		**12’690’284**	**16’269’771**
Prestations de libre passage et rentes		7’192’448	9’242’308
Engagements vis-à-vis des assurés		1’825’986	2’496’255
Autres dettes		3’671’851	4’531’209
Réserves de contributions des employeurs	6.3	**8’637’672**	**10’088’292**
Fonds libres et avoir en épargne / excédent des caisses de pension	5.3	**1’215’388**	**1’229’098**
Capital de la fondation et fonds libres		**97’609**	**97’609**
Capital de la fondation		97’609	97’609
Total du passif		**22’640’953**	**27’684’770**

Compte d’exploitation

en CHF	2025	2024
Cotisations et apports ordinaires et autres	**56’125’211**	**65’399’814**
Cotisations des salariés	11’227’204	13’279’697
Cotisations des employeurs	24’241’352	28’133’869
Cotisations de tiers (exonération de prime)	758’104	922’969
Prélèvement dans les réserves de cotisations des employeurs pour le financement des contributions	– 842’676	– 645’910
Prélèvement dans les fonds libres des caisses de pension	– 210	– 1’210
Primes uniques et rachats	19’807’729	22’662’780
Apports dans les réserves de contributions des employeurs	933’707	1’047’620
Prestations d’entrée	**2’876’858**	**3’397’917**
Apports de libre passage	542’381	1’588’035
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	2’334’477	1’809’882
Apports provenant de cotisations et de prestations d’entrée	**59’002’070**	**68’797’731**
Prestations réglementaires et versements anticipés	**– 31’048’854**	**– 52’385’639**
Rentes vieillesse	– 5’909’205	– 6’199’707
Rentes de survivants	– 983’461	– 1’056’006
Rentes d’invalidité	– 995’155	– 860’919
Prestations en capital à la retraite	– 20’812’678	– 43’224’920
Prestations en capital en cas de décès et d’invalidité	– 2’348’355	– 1’044’088
Prestations de sortie	**– 77’868’436**	**– 68’395’815**
Prestations de libre passage en cas de sortie	– 72’438’205	– 66’254’502
Transfert de fonds supplémentaires lors d’une sortie collective	– 1’579’817	– 602’740
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	– 3’850’414	– 1’538’573
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	**– 108’917’290**	**– 120’781’454**
Report	– 49’915’220	– 51’983’723

en CHF	2025	2024
Report	– 49’915’220	– 51’983’723
Constitution / dissolution de fonds libres des caisses de pension et des réserves de contributions de l’employeur	**1’488’997**	**202’241**
(–) Constitution / (+) Dissolution de fonds libres des caisses de pension	16’742	14’136
(–) Constitution / (+) Dissolution de réserves de contributions des employeurs	1’472’255	188’105
Autres produits	**24’672**	**31’633**
Produits des prestations fournies	24’672	31’633
Produits des prestations d’assurance	**111’674’570**	**126’187’423**
Prestations d’assurance	108’095’577	121’101’683
Parts d’excédents résultant de contrats d’assurance	3’578’994	5’085’740
Charges d’assurance	**– 63’273’019**	**– 74’437’573**
Primes d’assurance		
Primes d’épargne	– 30’065’301	– 35’786’129
Prime de risque	– 4’565’714	– 4’755’902
Prime de coûts	– 1’598’777	– 1’802’385
Apports uniques aux assurances	– 23’454’047	– 26’996’280
Utilisation des parts d’excédents de l’assurance	– 3’578’994	– 5’085’740
Contributions au fonds de sécurité	– 10’186	– 11’138
Résultat net de l’activité d’assurance	**0**	**0**
Résultat net des placements	**0**	**0**
Intérêts	– 100’641	– 85’992
Intérêts crédités de Vita Plus (–) / de Zurich Vie (+)	100’641	85’992
Résultat	**0**	**0**

Annexes

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

Forme juridique	Fondation au sens des art. 80 et suiv. CC
Constitution de la fondation	3 novembre 1961
Acte de fondation (dernière adaptation)	Octobre 2014
Système de primauté	Primauté de cotisations
Enregistrement	Prévoyance complémentaire
Fonds de garantie	Oui

Conformément aux dispositions de l'acte de fondation, du règlement de prévoyance et des dispositions légales s'appliquant, la fondation a pour but de réaliser la prévoyance professionnelle extra-obligatoire des salariées et salariés et des employeurs en cas d'invalidité et de vieillesse et, en cas de décès, en faveur de leurs survivantes et survivants. La fondation fournit des prestations réglementaires.

1.2 Indication des règlements en vigueur au 31.12.2025

Règlements en vigueur au 31.12.2025	Version	Date de la décision	Entrée en vigueur
Règlement de prévoyance	1/2025	15 novembre 2024	1er janvier 2025
Règlement d'organisation pour le comité de caisse	1/2024	24 novembre 2023	1er janvier 2024
Règlement d'organisation pour le Conseil de fondation	1/2024	24 novembre 2023	1er janvier 2024
Règlement SCI	1/2022	18 novembre 2022	31 décembre 2022
Règlement des frais d'administration	1/2025	22 mai 2024	1er janvier 2025
Règlement de liquidation partielle	1/2014	3 juin 2014	1er juillet 2014
Règlement d'indemnisation du Conseil de fondation	1/2024	22 mai 2024	1er janvier 2024
Règlement des élections du Conseil de fondation	1/2024	24 novembre 2023	1er janvier 2024

1.3 Nombre d'employeurs affiliés

	31.12.2025	31.12.2024
Nombre d'employeurs affiliés	**860**	**934**
Situation au début de la période sous revue	934	969
Entrées	15	79
Sorties	–89	–114

1.4 Organe suprême, direction et droit de signature

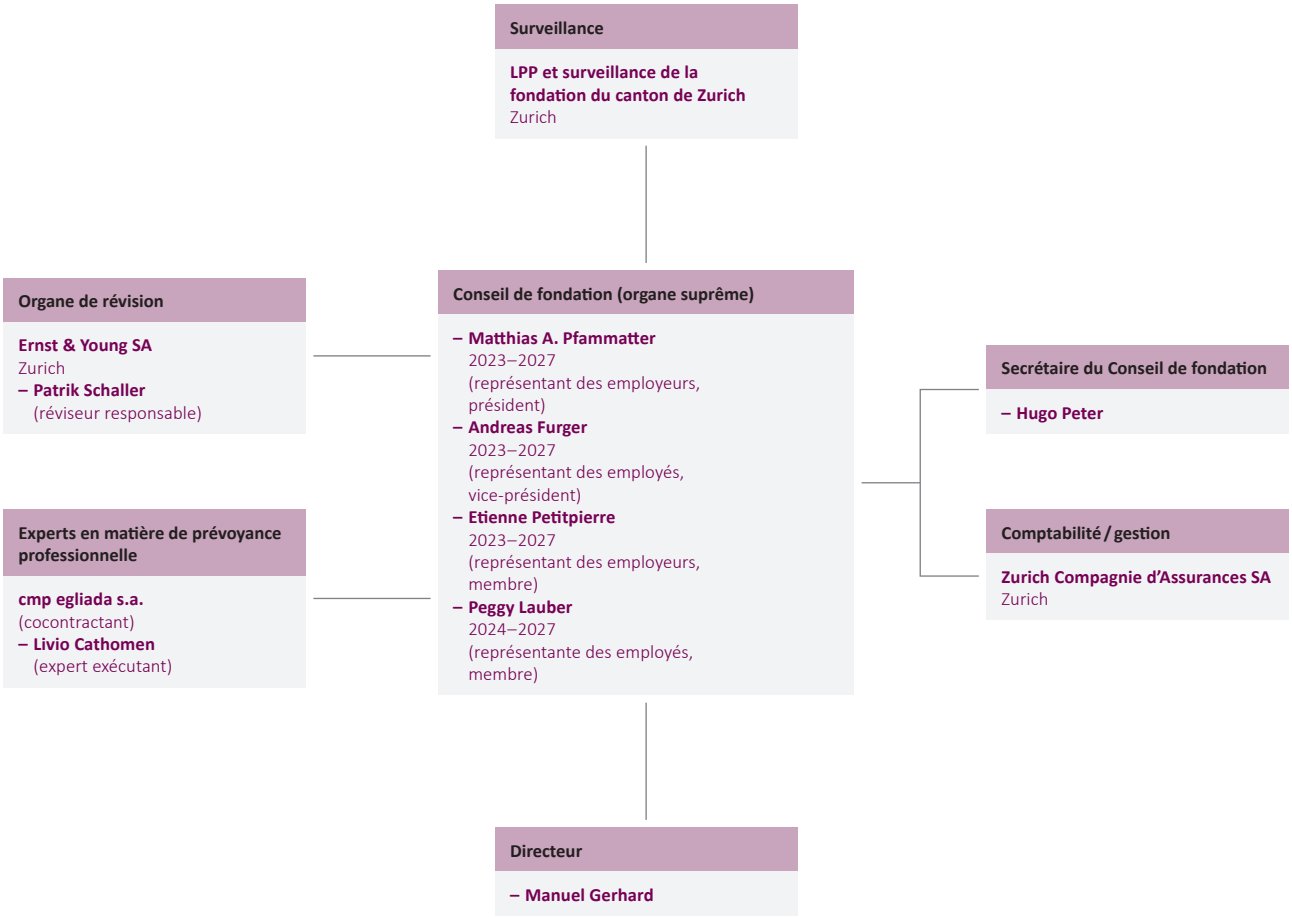

Le Conseil de fondation désigne les personnes habilitées à signer et leur mode de signature.
Seule la signature collective à deux est autorisée.

2 Membres actifs, rentières et rentiers

	31.12.2025	31.12.2024
Assurés actifs [1]	**3’001**	**3’376**
Situation au début de la période sous revue	3’376	3’698
Entrées	366	485
Sorties	– 669	– 719
Départs à la retraite	– 72	– 88
Bénéficiaires de rentes	**280**	**296**
Situation au début de la période sous revue	296	307
Nouveaux rentiers	6	10
Sorties	– 11	– 13
Cas de décès	– 11	– 8
Rentes vieillesse	172	179
Rentes de survivants	50	52
Rentes temporaires en cas de décès	0	1
Rentes d’invalidité	52	57
Rentes d’enfants		
Rentes d’enfants de retraités	4	2
Rentes d’orphelin	1	0
Rentes pour enfants d’invalides	1	5

1) Assurés actifs, assurés exemptés de cotisations inclus.

3 Nature de la mise en œuvre

Le but de la fondation est atteint lorsque des employeurs s'y affilient par un contrat d'adhésion. C'est sur la base d'un tel contrat qu'une caisse de prévoyance est créée.

Les plans de prévoyance sont établis individuellement avec la caisse de prévoyance affiliée. Il s'agit de plans de primauté de cotisations. Il existe des plans de primauté de cotisations et de prestations pour les risques décès et invalidité. Il s'agit de solutions purement surobligatoires.

Les prestations et les contributions se basent sur le règlement de prévoyance. Dans le plan de prévoyance, le comité de caisse définit la nature et l'étendue des prestations de prévoyance, les cotisations des assurées et assurés et de l'employeur ainsi que les dispositions spécifiques à la prévoyance. Le plan de prévoyance fait partie intégrante du règlement.

La répartition des primes entre les employées, les employés et les employeurs peut être définie au sein d'une caisse de prévoyance, néanmoins les employeurs doivent prendre en charge au moins 50 pour cent des frais.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'inscription au bilan et l'évaluation sont régies selon les dispositions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels constitués du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe reflètent la situation financière effective au sens de la législation relative à la prévoyance professionnelle et correspondent aux prescriptions de la Swiss GAAP RPC 26 (dans l'édition du 1er janvier 2014).

4.2 Principes comptables et d'évaluation

L'ensemble de l'actif et du passif de la fondation collective est constitué des créances ou des dettes en francs suisses portées au bilan à la valeur nominale. Tous les montants en francs ont été arrondis dans les comptes annuels et dans l'annexe. En raison de ces chiffres arrondis, de légères différences peuvent survenir dans les totaux.

4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

Aucune modification n'a été apportée à l'évaluation, la comptabilité ou la présentation des comptes.

5 Risques actuariels / couverture de risques / taux de couverture

5.1 Nature de la couverture de risques / réassurance

Pour les risques actuariels vieillesse, décès et invalidité ainsi que pour les risques de placement, la fondation a souscrit un contrat d'assurance vie collectif auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. Ce contrat est conçu selon le modèle dit d'assurance complète.

La fondation ne dispose d'aucuns fonds propres en dehors du capital de la fondation. La Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA comptabilise l'ensemble des postes de coûts de tous ses contrats d'assurance collectifs. Le Conseil de fondation considère par conséquent la répartition des frais d'administration du réassureur au niveau de la fondation conformément à l'article 48a OPP 2 comme n'étant pas applicable directement et considère pertinent de suspendre la ventilation des frais conformément au compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle remis à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

La répartition en pourcentage des coûts bruts dans les affaires Vie collective conformément au compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle établi selon les directives de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), peut être consultée dans le graphique ci-contre. (Au moment de la signature des présents comptes annuels, la FINMA n'avait pas encore approuvé le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle).

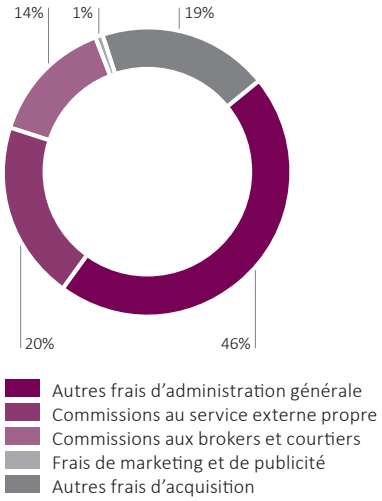

(Source: compte d'exploitation 2025 – prévoyance professionnelle, sur Internet sur le site www.zurich.ch)

Les frais relatifs à l'organe de révision, aux expertes et experts de la prévoyance professionnelle et à l'autorité de surveillance peuvent également être comptabilisés avec ceux de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. Ils peuvent toutefois également être affectés à une fondation quelconque. Ont été comptabilisés en 2025 pour la Fondation collective Vita Plus:

	en CHF
Frais relatifs à l'organe de révision	17'884
Frais relatifs aux experts de la prévoyance professionnelle	4'356
Frais relatifs aux autorités de surveillance (BVS et CHS)	21'505

5.2 Explications sur les actifs et passifs de contrats d'assurance

Le capital d'épargne des personnes assurées ainsi que les capitaux d'épargne des bénéficiaires des rentes issus du contrat d'assurance vie collectif souscrit auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA ne sont pas portés au bilan. Ils ont évolué comme suit:

Évolution des capitaux d'épargne / avoir de vieillesse

en CHF	2025	2024
Capital de prévoyance des assurés actifs au début de l'année	**492'023'477**	**541'571'612**
Constitution (+) / dissolution (–) du capital de prévoyance des assurés actifs	**– 43'858'341**	**– 49'547'400**
Bonifications de vieillesse des assurés actifs	29'383'991	34'955'111
Bonifications de vieillesse libérées du paiement des primes	681'310	831'019
Primes uniques et rachats	19'807'729	22'662'780
Apports de libre passage	542'381	1'588'035
Prestations de libre passage en cas de sortie	– 34'059'971	– 30'789'160
dont différence à la sortie selon l'art. 17 LFLP	40'857	4'883
Prestations de libre passage en cas de sorties de contrats	– 38'378'234	– 35'465'342
dont prestation de la compagnie d'assurances (réserves pour sinistres AI)	633'473	465'614
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	– 3'850'414	– 1'538'573
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	2'334'477	1'809'882
Prestations en capital à la retraite	– 20'812'678	– 43'224'920
Apports uniques aux assurances (achats de rentes)	0	– 444'242
Prime unique aux assurances pour les prestations de décès et d'invalidité	– 181'263	– 402'487
Rémunération du capital de prévoyance	**– 253**	**– 735**
Capital de prévoyance des assurés actifs à la fin de l'année	**448'164'883**	**492'023'477**
dont avoirs de vieillesse selon LPP	0	0

Évolution de la rémunération des capitaux d'épargne / avoir de vieillesse

Année	Intérêt garanti	Intérêt sur l'excédent	Rémunération totale
2022	0,00 %	0,75 %	0,75 %
2023	0,00 %	1,00 %	1,00 %
2024	0,00 %	0,75 %	0,75 %
2025	0,00 %	1,50 %	1,50 %

Évolution de la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes

en CHF	31.12.2025	31.12.2024
Réserve mathématique relative aux bénéficiaires de rentes	**89’664’572**	**94’562’282**
Rentes vieillesse	70’506’503	73’548’025
Rentes d’enfants de retraités	268’182	318’606
Rentes de partenaire	9’204’491	9’637’255
Rentes d’orphelin	4’358	0
Invalidité [1)]	9’636’209	0
Rentes d’enfants d’invalides	44’829	53’640
Rentes d’invalidité [1)]	0	4’138’319
Libération du paiement des primes [1)]	0	6’866’439

1) À partir de 2025, l’actuariat de Zurich Compagnie d’Assurances sur la Vie SA présente les réserves mathématiques des rentes d’invalidité et des exonérations de prime sous la rubrique «Invalidité».

5.3 Développement et rémunération des fonds libres des caisses de prévoyance

en CHF	2025	2024
Rémunération des fonds libres	0,25 %	0,00 %
Fonds libres	**1’215’388**	**1’229’098**
Situation au début de la période sous revue	1’229’098	1’243’233
Prélèvement sur les fonds libres		
dus aux résiliations de contrats	– 16’532	– 12’925
pour apport dans le capital d’épargne	– 210	– 1’210
Épuration de la différence	0	– 1
Rémunération des fonds libres des caisses de pension	3’032	0

5.4 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Dans son rapport actuariel du 31 décembre 2025, l’expert en prévoyance professionnelle atteste que la Zurich Compagnie d’Assurances sur la Vie SA couvre intégralement tous les risques actuariels et que la Fondation collective Vita Plus de la Zurich Compagnie d’Assurances sur la Vie SA offre par conséquent toutes les garanties pour satisfaire à ses obligations.

5.5 Capital de couverture selon l’art. 44 al. 2 OPP 2

Toutes les prestations réglementaires sont garanties par un contrat d’assurance vie collectif avec la Zurich Compagnie d’Assurances sur la Vie SA. De cette manière, il ne saurait y avoir de surcouverture ni de sous-couverture. Le taux de couverture est toujours de 100 pour cent.

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Présentation des placements par catégorie

Le placement du patrimoine est effectué de manière générale par la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA dans le cadre d'un contrat d'assurance vie collectif. Comme le patrimoine est investi auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA dans le patrimoine lié, les directives de placement conformément à l'OPP 2 sont respectées voire dépassées étant donné que les directives de placement pour le patrimoine lié conformément à l'art. 79 OS et à la circulaire FINMA 2016-5 (directives de placement de l'assureur) sont plus sévères que les directives de placement conformément à l'art. 49 et suivants OPP 2.

Les frais de gestion de fortune sont visibles dans le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA (www.zurich.ch).

6.2 Placements de capitaux dans le patrimoine lié Vie collective de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA au 31 décembre 2025

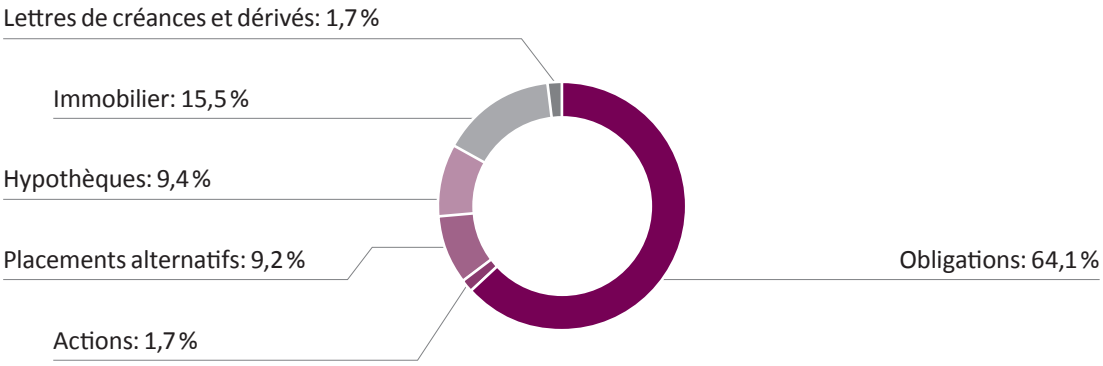

(Source: Zurich Investment Management Switzerland)

6.3 Explications sur les placements auprès des employeurs et des réserves de contributions des employeurs

en CHF	2025	2024
Intérêts moratoires comptes courants des employeurs	2,50 %	2,50 %
Intérêts créditeurs sur le compte courant des employeurs	0,25 %	0,00 %
Comptes courants des employeurs	3’685’678	3’343’667
Rémunération des réserves de contributions des employeurs	0,25 %	0,00 %
Réserves de contributions des employeurs	**8’637’672**	**10’088’292**
Situation au début de la période	10’088’292	10’276’397
Apports dans les réserves de contributions des employeurs		
provenant des reprises de contrats	0	45’888
par les employeurs	933’707	1’001’732
Prélèvements sur les réserves de contributions des employeurs		
provenant des reprises de contrats	– 1’563’285	– 589’815
par les employeurs	– 842’676	– 645’910
Rémunération des réserves de contributions des employeurs	21’635	0
Corrections de la différence	– 1	0

7 Explications relatives aux autres positions du bilan et au compte d'exploitation

7.1 Affectation dans les fonds d'excédents / parts d'excédents des assurées et assurés

La Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA calcule la dotation du fonds de participation aux excédents de manière globale pour les contrats faisant partie de la quote-part minimum tous les ans en tenant compte des dispositions de droit de surveillance de la Confédération (en particulier les art. 37 et suivants LSA, art. 139 et suivants OS et circulaire FINMA 2008/36 [compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle]).

En 2025 un résultat d'exploitation positif a été réalisé pour les opérations soumises à la quote-part minimum. L'affectation aux fonds d'excédents en faveur des preneuses et preneurs d'assurance est comprise dans celui-ci.

Le taux de distribution respecte pleinement les exigences légales.

Les parts d'excédents affectées aux caisses de prévoyance sont utilisées pour augmenter l'avoir de vieillesse des assurées et assurés sauf si le comité de caisse d'une caisse de prévoyance a arrêté expressément une autre décision et l'a notifiée à la fondation. Aucune modification de la retraite n'a eu lieu (art. 36 al. 2 LPP).

Les détails de la distribution des excédents figurent dans les comptes d'exploitation de la prévoyance professionnelle de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA (www.zurich.ch, prévoyance professionnelle).

7.2 Comptes de régularisation actifs

en CHF	31.12.2025	31.12.2024
Comptes de régularisation actifs	**1'825'986**	**2'496'255**
Versements anticipés de rentes	1'825'745	2'129'125
Versements anticipés de prestations	241	367'129

8 Demandes de l’autorité de surveillance

Décision de contrôle du 29 juillet 2025 de l’autorité de surveillance LPP et de la fondation du canton de Zurich concernant l’établissement de rapports 2024: Il a été tenu compte de la remarque de l’autorité de surveillance dans les présents comptes annuels.

9 Autres informations relatives à la situation financière

Indications sur les liquidations partielles effectuées auprès des institutions de prévoyance affiliées

Le règlement de la liquidation partielle de la fondation prescrit que l’employeur annonce immédiatement à la fondation toute réduction des effectifs ou restructuration de l’entreprise qui pourrait déboucher sur une liquidation partielle. En présence d’une situation de liquidation partielle, le comité de caisse de l’institution de prévoyance concernée établira la constatation. Ensuite, la procédure de liquidation partielle sera initiée.

Au cours de l’exercice 2025, aucune situation qui aurait pu conduire à une liquidation partielle d’une institution de prévoyance affiliée n’a été annoncée à la fondation par les employeurs affiliés.

Au niveau de la fondation non plus, aucun fait ne signale une liquidation partielle potentielle.

Autres informations concernant la situation financière

Aucun événement particulier n’est à signaler en rapport avec la situation financière. Toutes les prestations de la fondation vis-à-vis de ses bénéficiaires sont réassurées par le contrat d’assurance vie collectif souscrit auprès de la Zurich Compagnie d’Assurances sur la Vie SA.

10 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement postérieur à la date du bilan et susceptible d’influer fortement l’évaluation des comptes annuels n’est survenu.

Fondation collective Vita Plus
de la Zurich Compagnie
d'Assurances sur la Vie SA

Hagenholzstrasse 60 | 8050 Zurich
vita.ch

ZH28358f-2606